

Date de la convocation
22/10/2013

Date affichage compte rendu séance du lundi 28/10/2013
04/11/2013

**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Communautaire**  
**Séance du 28 octobre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND – Cédric BONATO - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN-OUILLON (arrivée à la question n°2013-10-151) - Marie ROCA - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO – M. Santiago CONDE pour M. Rodolphe TEYSSIER - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Alain FONTANES pour M. Lionel JOURDAN - Mme Christine GROS pour M. Noël GENIALE - Mme Laure PELATAN pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Khadija PINCHON pour M. André MORRA - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour Mme Incarnation CHALLEGARD

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE Mme Martine LAMBERTIN - Mme Christel PAGES - - Mme Maryline POUGENC

Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Rodolphe TEYSSIER est nommé, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014
3. Travaux en régie : fixation du taux horaire de travail pour l'année 2013
4. Mise en place d'un contrat d'apprentissage
5. Avenant n°1 au marché pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – avenue Jean Jaurès pour partie, lot n°1 Réseau eaux pluviales - structure réservoir
6. Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour 2013
7. Demande d'aide technique et financière concernant la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire
8. Résiliation de la convention de fourniture d'eau brute au point de livraison rond-point de la marine avec la mairie de Le Grau du Roi et convention de fourniture d'eau brute de ce point de livraison avec la Régie Autonome de Port Camargue – Le Grau du Roi
9. Transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze – conventions de servitudes
10. Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue

## Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2013-10-148

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous,

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h	1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
			1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h (à compter du 01/11/2013)
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 – N°2013-10-149

Dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de Communes Terre de Camargue à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue (MDEE), adoptée par délibération du 17/12/2012, trois agents sont mis à disposition de l'association pour l'antenne d'Aigues-Mortes du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, à savoir, un Attaché territorial à temps complet, un Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30h.

L'agent positionné au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps non complet 30h a sollicité, par courrier du 17/06/2013 la possibilité d'exercer sur un poste à temps complet.

Compte tenu des besoins du service et après entente entre Monsieur le Président de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, il est envisagé d'accéder à la demande de cet agent.

La MDEE remboursera la rémunération à hauteur de 32h30 hebdomadaires et la Communauté de Communes Terre de Camargue prendra en charge les 2h30 restantes.

Il convient donc d'adopter un avenant n° 1 à ladite convention portant modifications des articles 1, 3 et 5. Les autres articles restent inchangés. L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 et prendra fin au terme de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue 2013/2014 modifiant les articles 1, 3 et 5 comme indiqué ci-dessus
- De modifier la fiche de poste et le planning hebdomadaire de Mme Bettina GROS pour un emploi à temps complet
- De prendre en charge la rémunération de Mme GROS Bettina à hauteur de 2h30 hebdomadaires
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Travaux en régie : Fixation du taux horaire de travail pour l'année 2013 – N°2013-10-150**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter les taux horaires pour les travaux en régie tels que présentés ci-dessous.

Grade ou emploi	Taux horaire
Adjoint technique 2° classe	16.10 €
Adjoint technique pcpal 2° classe	19.40 €
Adjoint technique de 1° classe	17.48 €
Ingénieur principal	34.27 €
Ingénieur en chef cl normale	46.69 €
Adjoint administratif 2° classe	12.27 €
CDI Droit public	21.60 €

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Objet : Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein des services administratifs de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2013-10-151**

Après consultation et avis favorable du Comité technique paritaire, rendu lors de sa séance du 6 septembre 2013, sur les conditions d'accueil et de formation d'un apprenti qu'il est envisagé d'accueillir au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de conclure à compter du 12 novembre 2013 le contrat d'apprentissage suivant :

Affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction MGRH	DUT Gestion des Entreprises et des Administrations à Nîmes	2 ans (du 12/11/2013 au 11/11/2015)

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université Montpellier 2
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Objet : Avenant n°1 au marché pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales - avenue Jean Jaurès pour partie Le Grau du Roi – Lot n°1 Réseau eaux pluviales – structure réservoir – N°2013-10-152**

Par décision n°12-55 du 18/12/2012, un marché pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – avenue Jean Jaurès pour partie Le Grau du Roi a été attribué pour le lot n°1 Réseau eaux pluviales – structure réservoir à l'entreprise RAZEL BEC sise 34 680 ST GEORGES D'ORQUES de la façon suivante :

- Lot 1 : attribué sur la base d'un palplanche de 8 ml pour un montant de 737 047,02 € HT soit 881 508.24€ TTC. Pour ce lot, le marché est conclu pour une durée 78 jours ouvrés, à compter de la date de notification du marché.

Le présent avenant a pour objet une augmentation du montant du contrat initial. Il est rendu nécessaire par les modifications ci-dessous au marché de base :

- **Enrobés parking nord**
- **Dévoisement réseau EU**
- **Démolition réfection enrobé supplémentaire**
- **Remplacement regards PEHD par regards béton**

Ces travaux complémentaires engendrent une prolongation de délai qui fera l'objet d'un ordre de service de prolongation

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : ..... 19,6%
- Montant HT : ..... 109 820,16 €
- Montant TTC: ..... 131 344,91 €
- % d'écart introduit par l'avenant: ..... 14,9%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....19,6%
- Montant HT : .....846 867,18 €
- Montant TTC : .....1 012 853,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public pour l'amélioration du réseau d'eaux pluviales – avenue Jean Jaurès pour partie Le Grau du Roi lot n°1 Réseau eaux pluviales – structure réservoir, dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour 2013 – N°2013-10-153**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2013
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à Mme Catherine DELSART, Receveur Communautaire

**Objet : Demande d'aide technique et financière concernant la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire – N°2013-10-154**

Pour respecter la réglementation susvisée, la Communauté de Communes Terre de Camargue a lancé en 2010 un premier marché à bons de commande de travaux pour mettre en conformité les branchements en plomb recensés sur le territoire. Ce marché n'a pas permis de reprendre l'ensemble des branchements en plomb sur le territoire communautaire.

Aussi un 2<sup>ème</sup> marché à bons de commande a été lancé en 2011 et notifié en 2012 qui permettra de résorber l'ensemble des branchements en plomb restant sur le territoire communautaire. Ce marché est attribué pour une durée de deux ans avec un seuil maximal de 400 000.00 € H.T, permettant la reprise d'un maximum de 200 branchements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour finaliser la mise aux normes d'environ 200 branchements en plomb sur le territoire communautaire
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Résiliation de la convention de fourniture d'eau brute au point de livraison rond-point de la Marine avec la mairie de Le Grau du Roi et convention de fourniture d'eau brute de ce point de livraison avec la Régie Autonome de Port Camargue – N°2013-10-155**

Suite à une demande de la Mairie de Le Grau du Roi, le point de livraison d'eau brute référencé "rondpoint de la Marine" (n° de compteur PPM53412) est transféré à la régie autonome de Port-Camargue, ce qui implique la rédaction d'un nouveau contrat, sur la base d'un débit de 25m<sup>3</sup>/h.

Pour cela, une convention de fourniture d'eau brute a été élaborée définissant les droits et obligations des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de fourniture d'eau brute à conclure avec la Régie autonome de Port- Camargue, pour l'arrosage de ses espaces verts.
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Transfert des effluents de Saint Laurent d'Aigouze – conventions de servitudes – N°2013-10-156**

Dans le cadre du projet de transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la station d'épuration de Le Grau du Roi, il est nécessaire de conclure des conventions de servitudes avec les propriétaires des parcelles traversées afin de pouvoir rapidement lancer les appels d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser la signature des conventions de servitudes avec les propriétaires concernés,
- D'autoriser monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue – N°2013-10-157**

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de Communes en fixant les droits et obligations de chacun.

Suite à la décision d'ouvrir l'espace détente durant les mois de juillet et d'août il convient de modifier l'article 1 du règlement. De plus, afin de respecter les normes d'hygiène en vigueur et d'assurer la maintenance des installations, l'espace détente ouvrira au public le lundi à partir de midi et non à partir de 10h comme les autres jours de la semaine.

Une annexe 1 au règlement intérieur, dédiée à l'espace détente, a été rédigée afin de régler les comportements des usagers.

L'article 8 est également modifié notamment en ce qui concerne la présentation d'un certificat médical pour les différentes activités proposées et la réglementation de l'enseignement des cours par les maîtres-nageurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre Aqua Camargue, dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## DECISIONS

### **Décision n°13-49**, déposée en Préfecture du Gard le 16/09/2013

Un marché pour la fourniture et la mise en place de borne de distribution avec raccordement en eau et en électricité sur les ports maritimes de plaisance du territoire communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau du Roi), est attribué à l'entreprise SANTERNE CAMARGUE sise à 30128 GARONS.

La prestation est arrêtée à la somme de 7 700€ HT soit 9 209,20€ TTC. Le délai d'exécution des travaux est de 3,5 jours à compter de l'ordre de service n°1, prescrivant le démarrage de la prestation.

### **Décision n°13-50**, déposée en Préfecture du Gard le 18/09/2013

Un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux divers eau potable sur le territoire communautaire a été attribué à l'entreprise TP SUD sise 34170 CASTELNAU.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit : seuil maximum H.T. : 100 000,00 Euros.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction. Le marché est conclu à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2014 (période initiale). Le marché peut être reconduit pour une période de un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

### **Décision n°13-51**, déposée en Préfecture du Gard le 26/09/2013

Un marché de travaux pour le raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze sur la station d'épuration du Grau du Roi / Tranche 1 : Route du Môle – Aigues Mortes a été attribué à l'entreprise STPB sise 34400 SAINT SERIES.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 181 180,90€ HT soit 216 692,36€ TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de travaux de 7 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

### **Décision n°13-52**, déposée en Préfecture du Gard le 01/10/2013

Un marché public de travaux pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur la zone d'activité Terre de Camargue – Aigues Mortes a été attribué à l'entreprise SPIE SUD OUEST sise 30000 NIMES.

La prestation est arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 13 200 € HT soit 15 787,20€ TTC.

Le délai global d'exécution des travaux est d'une semaine à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

### **Décision n°13-53**, déposée en Préfecture du Gard le 03/10/2013

Un marché public de travaux pour la réalisation de travaux de recouvrement des espaces verts par du béton désactivé – zone d'activité Terre de Camargue à Aigues-Mortes a été attribué à l'entreprise CEAVIE sise 30510 GENERAC.

La prestation est arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 7 275 € HT soit 8 700,90€ TTC. Le délai global d'exécution des travaux est de cinq jours à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

### **Décision n°13-54**, déposée en Préfecture du Gard le 04/10/2013

Le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection des repas à la cuisine centrale communautaire est déclaré sans suite, par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, pour motif d'intérêt général : irrégularité dans la procédure lors de la réception des échantillons.

### **Décision n°13-55**, déposée en Préfecture du Gard le 07/10/2013

Convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux à la Commune d'Aigues Mortes : rez-de-chaussée – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes.

La durée de cette convention est fixée à un an à compter de la date de sa signature. Il appartiendra au Conseil Communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du Conseil Communautaire) de délibérer sur l'éventuelle reconduction.

La mise à disposition de ce local est consentie pour la somme de 100 € net par mois pendant la durée de la convention. Un titre trimestriel sera adressé à la Commune par les services de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

### **Décision n°13-56**, déposée en Préfecture du Gard le 21/10/2013

Un marché de travaux pour la réfection des plages en béton - partie sud - piscine communautaire "CENTRE AQUA CAMARGUE " à Le Grau Du Roi, est attribué à l'entreprise D.CARIAMI sise à 30220 ST LAURENT D'AIGOUZE.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 36 000,00€ HT soit 43 056,00€ TTC. La durée des travaux est de 15 jours à compter de l'émission de l'ordre de service n°1, prescrivant le démarrage de la prestation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.*

Le Président  
Léopold ROSSO



Pour le Président  
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Jean-Paul CUBILIER**

Conseil Communautaire du 28 octobre 2013